

Politique N°	<b>POLITIQUE DE RÉFÉRENCIEMENT / RECRUTEMENT DE GROUPES</b> (Rémunération incitative)		
Auteur :	Maxim Néron		
Date de création :	25 octobre 2022		
Approbation initiale :	28 mars 2023	Mise à jour :	
Publiée le :			

## 1. ÉNONCÉ

En conformité avec sa mission, sa vision, ses orientations stratégiques et sa culture organisationnelle, la présente politique vise à préciser les conditions menant au versement d'une rémunération incitative octroyée dans le cadre de référencement/recrutement de groupes (syndicats ou associations de salariés).

## 2. OBJECTIFS

- Sensibiliser les personnes visées par la politique à l'égard de l'importance de maintenir des efforts constants pour le recrutement de groupes s'affiliant à la FISA;
- Remercier et inciter les personnes contribuant à l'augmentation du nombre de membres de la FISA en leur offrant une rémunération incitative et modeste;
- Encadrer toute forme de récompense, rémunération, cadeaux ou autre visant à reconnaître les activités de recrutement concluantes.

## 3. RÈGLES APPLICABLES

Le recrutement de groupes se manifeste de deux façons :

1. Fondation d'une association de salariés s'affiliant à la FISA.
2. Recrutement d'une association de salariés existante s'affiliant à la FISA.

## 4. PERSONNES VISÉES

### Délégation

La personne membre de la délégation peut bénéficier de la rémunération incitative uniquement si elle est à l'origine de la démarche de recrutement. C'est-à-dire qu'elle a effectué une approche directe ou une mise en contact en bonne et due forme entre le groupe recruté et la FISA.

Rémunération incitative : carte cadeau de **250 \$** d'un commerce de son choix.

### Référencement externe

Toute personne externe à la FISA (c.-à-d. exclue des sections précédentes) dont la référence d'un groupe mène à son recrutement en bonne et due forme par la FISA reçoit une rémunération incitative.

Rémunération incitative : carte cadeau de **250 \$** d'un commerce de son choix.

## **5. LIBÉRATION SYNDICALE**

Au besoin, selon les opportunités, la FISA procédera à la libération syndicale d'une personne membre pour réaliser des activités de maraudage. Également, le cas échéant, la FISA pourra dédommager des personnes membres, non membres ou d'anciens membres de la FISA qui participeraient activement à des activités de maraudage.

Le militantisme étant encouragé, la FISA privilégiera le recours à des militants (membre ou non membre) bénévoles pour la réalisation d'activités de maraudage.

## **6. APPROBATION DE LA POLITIQUE**

La présente politique doit faire l'objet de l'approbation du conseil syndical de la FISA pour prendre effet.

Aux fins de s'assurer que la présente politique s'adapte à la réalité et au contexte de la FISA, elle sera mise à jour aux deux ans par le conseil syndical de la FISA.

## **7. PUBLICATION**

Lors de sa mise en application initiale, la présente politique doit faire l'objet d'une publication dans le bulletin Info FISA ou, à défaut, être partagée par courriel à l'ensemble de l'organisation.

Lors de sa mise à jour, la présente politique doit faire l'objet d'une publication dans le bulletin Info FISA ou, à défaut, être partagée par courriel à l'ensemble de l'organisation.